



## Première Audience avec le DAP

Ce jeudi 29 avril, le Bureau National du SNEPAP-FSU a été reçu lors d'une première audience par le DAP nouvellement arrivé, Monsieur RIDEL. Cette rencontre n'a été que de courte durée (une heure), mais plusieurs sujets ont tout de même pu être abordés.

Cependant, si nos interrogations à l'égard de la politique actuelle de la DAP et de ses choix à venir ont été nombreuses, nous n'avons obtenu que peu de réponses.

Le SNEPAP-FSU a décidé de débuter cette audience par un état des lieux des SPIP. En effet, entre la mise en œuvre de la LPJ et le bloc peine percutés de plein fouet par la crise sanitaire, nos services n'ont pas été épargnés ces derniers mois, mettant à mal l'ensemble des personnels de la filière tant dans leurs pratiques professionnelles que dans leur quotidien. Ce constat, perçu comme le verre à moitié vide par le DAP, reflète la réalité peu réjouissante de nos collègues dont le dévouement pour le service public pénitentiaire reste intact malgré les circonstances. Même si le SNEPAP-FSU sait que les réformes pénales demeurent toujours des moments critiques, la LPJ fut déployée au pire moment et dans une impréparation consternante. Il ne s'agit pas de critiquer pour le plaisir de le faire mais d'y remédier pour l'avenir et de trouver surtout des accompagnements et des soutiens pour les équipes afin d'éviter la reproduction de ce type d'erreur car le SNEPAP-FSU partage votre avis, Monsieur le Directeur, les SPIP arrivent à maturité, il est donc temps de les reconnaître enfin pour ce qu'ils sont !

Monsieur RIDEL, choisissant lui, de voir le verre à moitié plein, estime que la situation dans les SPIP n'a jamais été aussi favorable sur le plan matériel, depuis leur création, il y a 20 ans. Il en veut pour preuve la forte augmentation du nombre de CPIP dans les services, leur passage en catégorie A, la revalorisation de l'IFPIP dont il doit apporter des éléments de réponse sur sa mise en œuvre suite à nos sollicitations lors de cette audience, etc. D'ailleurs, il souligne que l'amélioration de l'indemnitaire des CPIP crée à présent une situation d'écrasement entre la grille des CPIP et celles des jeunes DPIP dont le statut n'est pas aussi attractif. Le DAP estime qu'aujourd'hui, la priorité doit être donnée aux DPIP, qui n'ont pas bénéficié des mêmes avancées statutaires ces dernières années. Le SNEPAP-FSU se félicite qu'enfin l'administration pénitentiaire décide de se saisir de ce problème et d'y remédier, en espérant que cela ne reste pas des vœux pieux.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 - 07.83.93.41.44







En revanche, face à notre demande de revalorisation de la PSS pour les DPIP et les CPIP, prime non revalorisée depuis plusieurs années et dont le pourcentage est bien en deçà de ce que nous sommes en droit d'attendre, la réponse du DAP est sans appel : « pas de revalorisation de la PSS à court terme, c'est perdu d'avance pour 2022 ».

Le SNEPAP-FSU a insisté sur la nécessité de poursuivre les travaux sur les organigrammes de référence des SPIP, débutés depuis de nombreuses années, et toujours inachevés. Ces derniers permettront aussi de révéler les carences persistantes dans nos services pour l'ensemble des corps de la filière IP et la nécessité de poursuivre les recrutements. Monsieur RIDEL a admis que ces organigrammes devaient s'inscrire dans cette dynamique afin de motiver et expliquer la répartition des moyens pour l'ensemble des corps.

Le SNEPAP-FSU ne pouvait pas éluder la question de l'externalisation des missions du SPIP vers les associations, aussi bien en pré-sentenciel qu'en post-sentenciel. Si le DAP reconnaît sans détour cette problématique, il la justifie par le « *principe de réalité* ». Selon lui, les moyens RH en SPIP ne permettent pas d'être sur tous les fronts, nous avons besoin du milieu associatif. Dans un souci de cohérence, il est favorable à la mise en œuvre de protocole pour définir les champs de compétence, mais toujours sous le pilotage du SPIP. Monsieur RIDEL a admis que cette question était vaste et qu'elle nécessitait un débat beaucoup plus poussé, ce que cette audience ne nous permettait pas, faute de temps.

Interrogé sur la situation des psychologues Monsieur RIDEL, n'apportera aucun élément de réponse et affichera un positionnement similaire à ses prédécesseurs : si effectivement il est favorable à la création d'un corps pour les psychologues de l'AP, c'est selon lui un dossier qui relève du Secrétariat Général et pour lequel il n'a nullement la main.

Quant à l'encadrement des contrats tel qu'il existe, ou qui n'existe justement pas, et c'est là tout le problème, le DAP estime que cela dépend des DI et ne souhaite pas remettre en question leur autonomie.

Autonomie à propos de laquelle le SNEPAP-FSU lui a donné plusieurs exemples démontrant toute la difficulté de cette gestion purement interrégionale, tant au niveau des ressources humaines que budgétaires, et avec des disparités inacceptables.

Le SNEPAP-FSU continuera d'accompagner nos collègues psychologues et plus largement nos collègues contractuel-les, devant une administration, qui semble fermer les yeux sur les dérives menées au sein de ses services, et qui profitent de la précarité de ces emplois pour bafouer les droits de ces agent-es.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 - 07.83.93.41.44







Concernant les Personnels de Surveillance, nous lui avons demandé de pouvoir intégrer tous les groupes de travail afférents à leur métier afin d'apporter la contribution du SNEPAP-FSU et notre vision métier des personnels de surveillance. Il parait primordial d'élargir les perspectives et d'être force de proposition afin de relayer les avis des corps de métier que nous représentons. Le DAP ne s'y est pas opposé par principe estimant que ces Groupes de Travail ne relèvent pas exclusivement de la représentativité du CTAP.

Nous l'avons également questionné sur le choix des signataires de la charte du Surveillant référent dont le SNEPAP-FSU souhaitait en être et lui avons exprimé notre déception à ce suiet.

En outre, nous souhaitions connaître sa position concernant les rythmes de travail des Personnels de Surveillance, en rappelant l'existence d'initiatives locales et interrégionales. Le DAP a déclaré être soucieux de cette question et que les choses ne pouvaient effectivement pas rester en l'état. Il ne s'oppose pas à une réflexion à l'échelle nationale, visant à réviser la charte des temps afin de faire cesser ce rythme des matins/nuits, en nous signifiant toutefois que rien ne pourrait être entrepris avant le second semestre 2021, voire 2022.

Paris, le 30 avril 2021

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

